

P2P: 3 jours de procès pour la mise en liens illégale de 7000 films

Aujourd'hui, lundi 22 mars, s'ouvre le procès de Vincent Valade à la trente-et-unième chambre du tribunal correctionnel de Paris. Il est reproché à ce jeune homme de 23 ans d'avoir mis **plus de 7000 films** librement à disposition en ligne sans l'autorisation de leurs ayants droit. Universal, Galatée Films, Pathé Renn ainsi que l'animateur Jean-Yves Lafesse poursuivent l'internaute. Le procès est programmé jusqu'à mercredi.

Ces trois jours d'audience ne sont pas destinés à un simple amateur du téléchargement en ligne. Arrêté en septembre 2009, le prévenu s'appuyait sur une organisation bien huilée et visiblement très rémunératrice. Depuis le site web **Emule-Paradise.com** (aujourd'hui fermé), Vincent Valade proposait des liens pointant vers des fichiers de longs métrages dont *Camping*, *la Doublure*, *Da Vinci code* ou encore *les Choristes*. S'il n'hébergeait rien en direct, le proposait de télécharger le logiciel d'échange P2P (peer-to-peer) Emule, comme l'avait révélé le site du Parisien.fr. Une délicate attention à l'encontre des visiteurs qui élimine toute naïveté dans la démarche du webmaster.

Son cas est aggravé par l'accord passé avec la **régie publicitaire Net Avenir**. Si Vincent Valade proposait un accès gratuit à quelques 7113 titres entre 2005 et 2006, il rémunérait sa démarche grâce à la publicité affichée sur ces pages et gérée par Net Avenir. Au total, la petite entreprise aurait généré quelques **416 000 euros de revenus**. Notamment placé sur des comptes domiciliés à Chypre et au Belize. Jusqu'à **329 000 visiteurs par jour** fréquentaient Emule-Paradise.com. Net Avenir a également été mis en examen et comparaît aux côtés du prévenu.

Toute la difficulté pour les parties civiles sera d'**apporter la preuve du lien entre téléchargement illégal et enrichissement personnel**. Autrement dit, les visiteurs qui passaient par le site de liens Emule, générant ainsi des revenus issus de la publicité affichée à son auteur, téléchargeaient-ils effectivement les films pointés? Ce qui restera difficile à prouver si l'on en croit une récente affaire.

Le 19 janvier dernier, la 5e chambre du tribunal de grande instance d'Evry a [relaxé](#) un internaute qui avait également placé illégalement des liens P2P vers près de 3000 fichiers de films, séries TV et logiciels sur le site **See-Link** sans que les parties civiles apportent la preuve d'un seul téléchargement illégal, rappelle *PCInpact*. Il est vrai que le prévenu n'avait ouvert son site qu'entre février et décembre 2006, qu'il enregistrait au maximum **2000 visiteurs par jour** et qu'il n'a récolté « que » 1000 euros de revenus. Si le résultat est différent, la méthode reste similaire entre les deux affaires. Le tribunal de Paris affichera-t-il la même logique que celle d'Evry? Les ayants droit dans l'affaire See-Link ont cependant fait appel.

Dernière minute – On apprend, en début d'après midi, que **le procès a été repoussé aux audiences des 13, 14 et 15 septembre prochain**. Les avocats de la défense ont demandé, à l'ouverture des débats, le renvoi de l'affaire, faute d'avoir disposé de suffisamment de temps pour préparer le dossier...

(Article mis à jour à 15h00.)